



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 29 AOÛT 2001
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 11 juillet 2001 de la municipalité de Grimentz, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones homologué par le Conseil d'Etat le 23 février 1994;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu le préavis favorable du Service de l'aménagement du territoire du 31 juillet 2001 ;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle apportée au plan d'affectation des zones telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Grimentz le 28 mai 2001.

émolument : 100 francs

- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF

à modifier par le Département

Pour copie conforme,

LE CHANCELIER D'ETAT

R. R.

